

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 12 septembre 2022

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 68

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

**Date de convocation
6 septembre 2022**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM
Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGEOT Patrick-GRENIER
Christophe-TRUCHASSOU Georgette- DAPREMONT Jean-Charles-
THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-
RICHARD Francine-BALDO Pascal-CHEVALLOT BEROUX
Thierry- BINET Stéphane-DEVIE Rachel - MERCIER Michel-
DERIS Mathieu- DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud-
VUARNESON Michel -BRUNIN Laurence -BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT Laurie)
M POLLET Frédéric (pouvoir à Mme STEIGNON Pierrette)
M ULPAT Éric (pouvoir à M VUARNESON Michel)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU Georgette)
Mme LÉCAILLE Brigitte (pouvoir à M. AFRIBO Joseph)
Mme PERARD Stéphanie

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DERIS Mathieu

OBJET : Fixation du loyer – de l'ancien bar « Le Jovet »

Exposé : La Ville a décidé d'acquérir l'ancien bar « Le Jovet » sis rue Louis Jovet à Rethel afin de maintenir un commerce dans le quartier.

Par délibération 84-2021, Monsieur le Maire a acquis la Licence IV afin de la louer au porteur de projet retenu pour la reprise du commerce.

Considérant que la Ville est propriétaire, depuis le 30 novembre 2021 de l'ancien bar « Le Jouvét »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

FIXE le montant du loyer de l'ancien bar « Le Jouvét » situé rue Louis Jouvét à Rethel à 990 € étant donné que le porteur de projet ne pourra pas bénéficier de l'activité tabac (décision des Douanes)

DIT que la prise de possession des lieux est fixée au 1^{er} octobre 2022 pour permettre au gérant d'aménager les lieux

DIT que l'appel des loyers démarrera au 1^{er} janvier 2023

PRECISE que les modalités de révisions du loyer seront prévues dans le bail à venir,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 14 SEP. 2022
de la publication, le 14 SEP. 2022
Fait à Rethel, le 14 SEP. 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO

